



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230727-A63_2023-AR
Reçu le 27/07/2023

N° 63/2023

Arrêté du Maire Temporaire

Interdiction de baignade et la consommation de produits de la pêche – Barrage de Lavalette

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-9;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2212-2;

Vu les articles D1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

Considérant les résultats d'analyses du dernier prélèvement effectué le 25/07/2023 dans le cadre du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de baignade et la teneur élevée en cyanobactéries contenue dans cette même eau ;

Considérant le risque sanitaire encouru par les baigneurs et suivant le principe de précaution ;

Considérant qu'il existe un risque que la qualité de l'eau soit temporairement dégradée et donc susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : La baignade et la consommation de produits de la pêche sont temporairement interdites à compter de ce jour jeudi 27 juillet 2023 sur le site du barrage de Lavalette et jusqu'à nouvel ordre. Les activités nautiques telles que le pédalo et le paddle sont maintenues. Les loueurs d'embarcations et encadrants des différentes activités nautiques sont tenus de préciser les règles de sécurité spécifiques à la présence des cyanobactéries et des toxines aux pratiquants (interdiction de la baignade, évitement de l'immersion et de l'ingestion d'eau).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur la plage de Lavalette accompagné des résultats des analyses de cyanobactéries.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à LAPTE le 27/07/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER

Délégation Départementale de la Haute-Loire
Service Santé-Environnement

Baignade : **BARRAGE LAVALETTE**

Commune : LAPTE

prélevé le : 25/07/2023

Motif du prélèvement : Contrôle sanitaire prévu par le code de la santé publique

Résultats des mesures de terrain

pH
Transparence Secchi

Résultats

valeur	unité
9,5	unité pH
>1	m

Résultats de l'analyse laboratoire

Microcystines
Cylindrospermopsine totale
Anatoxine A totale
Saxitoxine totale

Résultats

valeur	unité
1,70	µg/L
<0,05	µg/L
<0,15	µg/L
<0,020	µg/L

Valeurs réglementaires

Guide	Impérative
	0,3
	42
	0,15
	30

Conclusion sanitaire de l'ARS

Eau de mauvaise qualité
Dépassement des seuils de l'une ou l'autre des toxines recherchées. Fermeture de la baignade.

EAU DE MAUVAISE QUALITE POUR LA BAINNADE

LOW-QUALITY WATER

WATER VAN SLECHTE KWALITEIT

WASSER VON SCHLECHTER QUALITÄT

AGUA DE MALA CALIDAD

Classement du site (2019 à 2022) :
synthèse sur 4 ans d'analyses

Résultats également consultables sur :
<http://baignades.sante.gouv.fr>



BULLETIN A AFFICHER SUR LE LIEU DE BAINNADE